L'enquête européenne du roi de France Louis XV sur les impositions (1763-1768) : la grande oubliée des historiens suisses

Autor(en): **Coutaz, Gilbert**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera**

Band (Jahr): **71 (2021)**

Heft 2

PDF erstellt am: **27.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-953592

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

L'enquête européenne du roi de France Louis XV sur les impositions (1763–1768): la grande oubliée des historiens suisses

Gilbert Coutaz

En 1768, Jean Louis Moreau de Beaumont (1715–1785),[1] Intendant des finances, publie les résultats d'une double enquête: situation fiscale française et systèmes d'imposition européens.[2] Celle-ci a été initiée en novembre 1763, par le contrôleur général des finances, en charge entre 1759 et 1763, Henry-Léonard-Jean-Baptiste Bertin (1720–1792); elle a été achevée par son successeur, actif entre décembre 1763 et 1768, Clément-Charles-François de L'Averdy (1723–1793).

En 1789, Nicolas-Louis-Juste Poullin de Viéville (1754–1816),[3] rompu aux pratiques de la fiscalité, reproduit l'édition de 1768, en lui ajoutant un *Supplément.* On est alors à la veille de la réunion des États généraux, la contestation de la monarchie gronde.

Selon Poullin de Viéville, l'ouvrage de Moreau de Beaumont «a été longtemps le seul où l'on put s'instruire avec quelque certitude de l'état de la France: c'était le manuel des intendants».[4] Adam Smith (1723–1790), philosophe et économiste écossais, s'en inspira pour son livre *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, en laissant le jugement suivant: «L'Etat des impôts de la France qui remplit trois volumes in-4, peut être regardé comme parfaitement authentique; celui des impositions des autres nations de l'Europe a été compilé d'après les informations qu'ont pu se procurer les ministres français

1 Nicolas-Louis-Juste Poullin de Viéville, Notice sur la vie de l'auteur [Jean-Louis Moreau de Beaumont], in: Mémoires concernant les Impositions et Droits en Europe, Première partie Contenant les droits qui ont lieu dans les Isles Britanniques, les couronnes du Nord, les États d'Allemagne, ceux d'Italie, d'Espagne & de Portugal, Paris 1787, pp. I–VIII, et Michel Antoine, Le gouvernement et l'administration sous Louis XV, in: Dictionnaire biographique, Paris 1978, p. 189.

2 Jean Louis Moreau de Beaumont, Mémoires concernant les Impositions et Droits en Europe. Première partie Contenant les Droits qui ont lieu dans les Isles Britanniques, les Couronnes du Nord, les États d'Allemagne, ceux d'Italie, d'Espagne & de Portugal, Paris 1768, pp. XI–XII.

3 Mémoires concernant les impositions et droits, par Mr. Moreau de Beaumont, Conseiller d'Etat, Nouvelle édition conforme à celle de l'Imprimerie Royale, avec des Supplémens, et des tables alphabétiques et chronologiques, par Mr Poullin de Viéville, Avocat au Parlement, Censeur Royal [...], Paris 1787–1789, 5 volumes. La seconde édition reprend exactement le texte de la première mais avec un index des matières, des noms de lieux et de personnes pour les quatre premiers volumes. Le volume de Supplément et de mise à jour donne la table chronologique des règlements adoptés depuis 1768 en matière fiscale. Pour le détail des tomes, voir Mireille Touzery, Trois instruments de travail pour l'étude de la fiscalité moderne. Encyclopédie Panckouke (1784–1787), Auger (1788), Moreau de Beaumont (1768–1769, 1787–1789), in: Etudes et documents X (1998), pp. 207–233, https://u-pec.academia.edu/MireilleTOUZERY (20.10.2020).

4 Moreau de Beaumont (1787), op. cit., p. VIII, cité par Touzery, *op. cit.*, pp. 160–161.

auprès des différentes cours, et, probablement, il n'est pas tout à fait aussi exact que celui des impôts de la France».[5]

Malgré leur ampleur, les efforts engagés dès le milieu du XVIIIe siècle par l'administration française des finances pour redresser la situation catastrophique du trésor royal n'eurent aucun effet bénéfique sous les règnes de Louis XV (1710–1774) et de son successeur. Ils ne constituèrent au final qu'une étape dans la recherche de solutions, toutes vouées à l'échec jusqu'à la Révolution de 1789. L'Averdy en avait pressenti le côté inéluctable:

> Il ne lui avait guère fallu de temps pour comprendre, qu'à moins d'une révolution, le problème fiscal était insoluble dans le cadre de la monarchie et que tant que les magistrats ne le comprendraient pas, la réforme fiscale demeurerait chez les Français un argument d'opposition au gouvernement.
>
> Dès lors, tout laisse à penser que L'Averdy déploya ses efforts pour laisser aller l'enquête sur les impositions en Europe et amusa la commission des finances pour lui faire sentir que les systèmes fiscaux et financiers des pays étrangers étaient insatisfaisants. La tactique fiscale de L'Averdy consista donc à associer la magistrature pour qu'elle se rende compte d'elle-même que la position du ministre, comme celle de Bertin, celle d'un conservatisme teinté d'un certain réformisme «égalitaire», était la seule voie que l'on pouvait envisager dans l'immédiat pour tirer paisiblement la monarchie de ses difficultés présentes.[6]

En sollicitant des informations sur les natures et les modes de perception des impôts à travers l'Europe, la monarchie française offre une source rare: une lecture synchronique et comparative sur une étendue territoriale aussi large et un temps aussi court. Le Mémoire livré sur les cantons suisses, les bailliages et certains de leurs alliés, ainsi que les deux publications qui lui font écho, ont échappé à l'attention des historiens suisses.

La version manuscrite est conservée aux Archives nationales de France.[7]

Limites de notre étude

Dans un premier temps, nous considérerons les conditions de la diffusion et de l'exploitation du Mémoire. Nous le situerons ensuite dans le contexte politique et administratif de la royauté française. Le Mémoire porte plusieurs regards sur la Suisse des années 1760, à un moment où sa perception de l'extérieur est en train de se forger et de s'affirmer, en profond décalage avec les autres pays d'Europe: un peuple préservé à l'image de ses montagnes, des impositions le plus souvent justifiées par les circonstances et une pression fiscale acceptable. Nous les

5 Cité par Touzery, *op. cit.*, p. 161.

6 Félix, *op. cit.*, infra note 14.

7 Archives nationales (France), K 879, N°s 107 à 110.

examinerons moins sous l'angle de la pertinence des informations fiscales et des réalités financières, qu'en les confrontant avec les différentes représentations contemporaines de la Suisse.[8]

Autrement dit, l'objectif de notre contribution est de faire connaître aux spécialistes une source fiscale, sous l'angle formel et de l'image donnée à l'extérieur de la Suisse, qui n'est pas nécessairement celle partagée au sein du Corps helvétique.

Une publication redécouverte tardivement

Plusieurs raisons expliquent l'ignorance du Mémoire sur les impositions par les cercles de la recherche en Suisse. On peut y voir des retards historiographiques et un intérêt moindre pour une enquête qui n'a pas modifié le cours des événements. Cela dit, d'autres motivations peuvent être prises en compte. La diffusion des éditions de Moreau de Beaumont et de Poullin de Viéville fut des plus confidentielles: 108 bibliothèques à travers le monde possèdent à ce jour l'édition originale de 1768, seules deux bibliothèques suisses en proposent une version électronique.[9] En 1778, Adam Smith, déjà cité, estimait à trois le nombre d'exemplaires en circulation en Grande-Bretagne.[10]

Peter Claus Hartmann reprit une partie de l'édition de 1768, en lui consacrant de longs commentaires. Il n'a pas tenu sa promesse de publier les mémoires laissés de côté dans un premier temps, parmi lesquels on compte celui sur les impositions dans la Confédération helvétique.[11] Delphine Laurens s'atta-

8 L'étude n'est guère possible en raison du manque de travaux correspondants dans les cantons concernés par l'enquête. En l'état, aucune n'est comparable aux recherches de Corrado Vivanti, Le campagne del Mantovano nell'età delle Riforme, Milano 1959 (Studi e ricerche storiche/Istituto Giangiacomo Feltrinelli, 8) et de Didier Ozanam, Le système fiscal espagnol sous Charles III, d'après un document contemporain, in: Mélanges à la mémoire de Jean Sarrailh, Paris 1966, pp. 205–234.

9 Selon les catalogues WorldCat et Swissbib (20.10.2020).

10 Cité par Touzery, *op. cit.*, p. 161.

11 Peter Claus Hartmann, Das Steuersystem der Europäischen Staaten am Ende des Ancien Régime. Eine offizielle französische Enquete (1763–1768), Dokumente, Analyse und Auswertung, England und die Staaten Nord- und Mitteleuropas (Beihefte der Francia herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris, 7), München/Zürich 1979. Parmi les comptes rendus, retenons celui de Jean-Claude Waquet, in: Revue d'histoire moderne et contemporaine, 29/n°2 (avril-juin 1982), pp. 343–344, consultable en ligne,

https://www.persee.fr/doc/rhmc_0048-8003_1982_num_29_2_1194_t1_0343_0000_1 (20.10.2020).

che à détailler les réponses des cours d'Espagne et de Naples.[12] Hermann Büchi[13] et Martin Körner[14] ne poussent pas la curiosité jusqu'à remonter aux éditions de Moreau de Beaumont et de Poullin de Viéville. Le second cite pourtant Hartmann.

Il faut attendre les recherches fouillées de Mireille Touzery[15] et de Joël Félix[16] pour mesurer l'importance de la double enquête et son inscription dans une période fertile en théories fiscales et placée «sous l'influence de l'extraordinaire sacrifice financier consenti pendant et après la guerre de Sept Ans».[17] La thèse récente de Stefan Altorfer-Ong ignore le tout.[18]

Le déroulement de l'enquête sur les impositions en Europe

Dans le cadre du débat complexe sur la réforme fiscale de la monarchie française dont l'état général d'endettement est critique à la sortie de la Guerre de Sept ans (1756–1763), la double enquête devait produire des enseignements et des idées au Ministère des finances. Elle était voulue par le Roi lui-même pour les «bonheurs de ses peuples».[19]

12 Delphine Laurens, La genèse des mémoires sur les impositions en Europe de Moreau de Beaumont: des rapports diplomatiques à l'édition (1768), 1999, pp. 75–109 (Université Paris XII, Mémoire de maîtrise d'histoire moderne préparé sous la direction de Mireille Touzery). Je remercie Mme Mireille Touzery de m'avoir mis à disposition ce travail inédit.

13 Hermann Büchi, Solothurnische Finanzzustände im ausgehenden Ancien Régime (ca. 1750–1798), in: Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde 15 (1916), pp. 56–116, https://www.e-periodica.ch/digbib/view?pid=bzg-002%3A1916%3A15 (20.10.2020).

14 Martin Körner, Luzerner Staatsfinanzen 1415–1798: Strukturen, Wachstum, Konjunkturen, Luzern/Stuttgart 1981, pp. 97 et 472 (Luzerner Historische Veröffentlichungen; Bd. 13).

15 Mireille Touzery, L'invention de l'impôt sur le revenu: la taille tarifée, 1715–1789, Paris 1994 (Etudes générales), consultable en ligne, https://books.openedition.org/igpde/206 (20.10.2020). Voir également supra note 3.

16 Joël Félix, Finances et politique au siècle des Lumières – Le ministère L'Averdy, 1763–1768, Paris 1999, voir compte rendu de Claudine Wolikow, Finances et politique au siècle des Lumières – Le ministère L'Averdy, 1763–1768, in: Annales historiques de la Révolution française, juillet-septembre 2001, pp. 128–130, https://www.persee.fr/doc/ahrf_0003-4436_2001_num_325_1_2538_t1_0128_0000_1 (20.10.2020).

17 Hartmann, op. cit., p. 21.

18 Stefan Altorfer-Ong, Staatsbildung ohne Steuern, politische Ökonomie und Staatsfinanzen im Bern des 18. Jahrhunderts, Baden 2010. Voir également Projet de recherche BeFin sur les finances bernoises à l'époque morne et transcription des sources, http://www.befin.hist.unibe.ch/BeFin_f.htm (20.10.2020).

19 Archives nationales (France), K 79 (1), no 39: Brouillon de Moreau de Beaumont de la lettre envoyée aux ambassadeurs à Madrid, Lisbonne, Naples et Vienne, le 30 juillet 1764, Touzery, op. cit., p. 162, note 27.

Le soin de recueillir sur place les données fut confié en France aux intendants et à l'étranger aux représentants du Roi.[20]

Toutes les requêtes, fondées sur un questionnaire, furent adressées aux membres du corps diplomatique, en juillet 1764. Selon les cours, de manière inégale, il fallut deux ans pour collecter l'ensemble des informations.[21]

Moreau de Beaumont fut chargé de la mise en œuvre et de la coordination de l'enquête qu'il assuma de bout en bout. Il avait la confiance de sa hiérarchie et l'estime de son entourage. Il s'attacha à respecter à la lettre le protocole et les procédures.

Les réponses à l'enquête sont conservées avec l'ensemble des documents aux Archives nationales de France.[22] Elles sont au nombre de trente et une, citées ci-après dans l'ordre de publication, avec leur nombre de pages: Angleterre (25), Suède (27), Danemark & Norvège (18), Villes hanséatiques (14), Bohême (19), Autriche (4), Hongrie (7), Transylvanie (3), Prusse (3), Silésie (7), Saxe (4), Hanovre (11), Bavière (7), Mayence 3), Suisse (32), Liège (5), Pays-Bas autrichiens (12), Hollande (32), Tyrol (5), Venise (5), Mantoue (9), Modène (8), Milanais (21), Sardaigne (30), Gênes (11), Toscane (5), Parme, Plaisance & Guastalla (44), Rome (7), Naples (67), Espagne (43) et Portugal (15). Aucune réponse ne parvint de Russie; la Pologne, dont le nom est évoqué dans les préparatifs de l'enquête, est absente au final;[23] l'Empire ottoman n'a pas été considéré par l'enquête.[24]

Avant de soumettre les mémoires à la lecture, puis à la publication, Moreau de Beaumont se soucia du contrôle des informations et de la mise en forme des textes. Il améliora la clarté du contenu et de l'expression, supprima les redondances, convertit les monnaies étrangères en «monnoie de France», élimina toutes formes de critiques sur les pratiques de l'administration et la gestion de la fiscalité et adoucit de nombreuses formulations.

---

20 L'ensemble des étapes et des intervenants est décrit par Laurens, *op. cit.*, pp. 7–74, repris et élargi par Touzery, *op. cit.*, en particulier pp. 162–169.

21 Archives nationales (France), K 879, Documents n° 21 et 22. Le nom de la Suisse n'y apparaît pas (Information communiquée par Thierry Pin, des Archives nationales, Département des publics du site de Paris, le 7 juillet 2020).

22 Archives nationales (France), K 878 à K 882: Papiers de l'intendant des finances Moreau de Beaumont relatifs à l'enquête de Bertin puis de L'Averdy sur les impositions en Europe; correspondance et brouillons des rapports de L'Averdy (auto.), 1764–1768. Voir la carte en couleur publiée en accompagnement de son article par Mireille Touzery, «Los catastros, ¿documentos peligrosos?: bloqueos monárquicos a la expansión napoleónica: una visión europea», in: José Martínez Millán, Concepción Camarero Bullón, Marcelo Luzzi Traficante (éds), La corte de los Borbones, vol. I: Crisis del modelo cortesano, Madrid 2011, pp. 49–75 (Colección La Corte en Europa, Temas, 8). Le document représente insuffisamment le maillage complexe de la Suisse avec ses différents cantons, principautés épiscopales et abbatiales, bailliages communs, pays sujets, pays et villes alliés.

23 Hartmann, *op. cit.*, p. 31: «Il seroit bon de connoitre les impositions, droits, et Revenus de la Pologne tant en tems de Guerre qu'en tems de paix».

24 Voir le graphique établi par Touzery, *op. cit.*, p. 184.

> Le livre de Moreau de Beaumont est désincarné. [...] Sont proscrits du livre de l'intendant des finances tous les aspects sociaux, économiques et politiques de l'impôt, particulièrement dans leurs dimensions conflictuelles. Le tout s'opère au profit d'une idéologie qui non seulement ne veut pas soulever les débats de l'époque, mais renforce une vulgate monarchique que l'on pourrait résumer en quatre propositions: l'administration a toujours raison, le peuple et les corps sont toujours dans leur tort, la noblesse et le trône sont des alliés indéfectibles, l'action des pouvoirs en place est toujours légitime. [...]. Les responsabilités personnelles des décideurs politiques dans la mise en œuvre des politiques fiscales sont passées sous silence.[25]

L'édition a été précédée par la remise à Louis XV, au mois de janvier 1768, du *Rapport de la situation des finances par M. De Laverdy, contrôleur général des finances*,[26] à ce jour inédit, et du rapport, dont il ne reste que l'introduction, sur les impositions en France qu'il rédigea en juillet et en août 1768.[27] En fait, déjà dans le courant de l'année 1765, L'Averdy était intervenu devant la Commission des finances pour faire part du projet de réforme et de ses convictions sur le rôle de l'impôt et de la fiscalité.[28]

Dans l'«Avertissement» à son volume premier de 1768, Moreau de Beaumont reprend, sans le citer, les idées de son supérieur, partageant la même conviction: la variété régionale constitue un frein puissant au développement d'une véritable politique économique. Les parties de phrases suivantes entre guillemets sont empruntées directement au *Rapport* susmentionné.[29]

«La contribution est inhérente à la qualité de citoyen», «chaque individu est tenu de contribuer à la cause commune et nationale par ses travaux, par ses talents et dans la proportion de ses facultés». Le principe de la contribution fiscale par tous les membres de la société est le fondement de l'ordre, de l'harmonie et de la paix entre les différentes conditions de chaque individu, c'est-à-dire la garantie «des droits de la propriété» et de «l'exécution des lois». La nécessité prouvée de l'imposition dans la proportion des facultés de chacun obligeait donc à «en rendre la répartition aussi égale, et par cette circonstance la moins onéreuse qu'il est possible». «Il est des vices et des abus que l'on peut regarder comme étant dans l'essence même des choses». «Tout ce que le zèle le plus éclairé, et le plus actif peut faire, c'est d'en diminuer les effets, on ne peut se flatter de les détruire entièrement». Tout système fiscal, quel que soit le pays concerné, est le produit de circonstances historiques dans lesquelles il faut

25 Touzery, *op. cit.*, pp. 176–177, voir également Laurens, *op. cit.*, pp. 50–74.

26 Archives nationales (France), K 885, 137 folios.

27 Félix, *op. cit.*, pp. 297–298.

28 Félix, *op. cit.*, p. 287 et Archives nationales (France), K 879. Lettre aux intendants des généralités de taille réelle, 25 mars 1764.

29 Moreau de Beaumont (1787), *op. cit.*, pp. III–IX, ce que Félix, *op. cit.*, pp. 287–289, ne paraît pas avoir perçu.

rechercher «souvent le principe et la cause des inconvénients et en même temps un obstacle aux remèdes qui pourraient seuls les faire cesser».

Il appert de la lecture attentive des mémoires originaux et de la version imprimée «le manque d'objectivité et le parti pris politique» de Moreau de Beaumont. A travers les corrections de l'intendant, l'administration, la noblesse et le trône apparaissent toujours à leur avantage».[30]

Le manuscrit et la publication du Mémoire sur les impôts en Suisse

L'auteur du Mémoire est Pierre de Buisson de Beauteville (1703–1790),[31] ambassadeur à Soleure de Louis XV et Louis XVI, du 10 octobre 1763 au 17 juillet 1775.[32] Il livre un manuscrit, semble-t-il, dans le courant de l'année 1765,[33] parmi les plus copieux de l'enquête, à la même hauteur que celui de la Hollande, devancé par les mémoires sur Naples, Parme Plaisance & Guastalla, et l'Espagne. Le Mémoire doit sa longueur au fait que le texte de base fut peu retouché, à la différence de nombreux autres mémoires. Faut-il voir dans ce ménagement l'expression d'une faveur consentie par Moreau de Beaumont (son défaut d'objectivité a été déjà dénoncé plus haut) ou les effets des relations lointaines et particulières entretenues entre la France et la Confédération helvétique? Le fait d'accorder une notice à chaque canton et à leurs alliés pour un total de vingt entrées explique également le nombre élevé de pages.[34]

La Suisse de l'Ancien Régime est une mosaïque de territoires, les uns souverains (les XIII cantons et leurs alliés), les autres, les bailliages communs, sujets des premiers. Entre eux, des régimes politiques différents, ce que l'intro-

30 Laurens, *op.cit.*, p. 65.

31 Son nom apparaît dans la liste des ambassadeurs à consulter pour les besoins de l'enquête, Archives nationales (France), K 879, Document no 30, et dans le projet de lettre en relation avec l'enquête (ibid., Document no 16). Je remercie Thierry Pin d'avoir porté à ma connaissance ces deux documents.

32 Alexandre Dafflon, Les ambassadeurs ordinaires du roi à Soleure (XVIe–XVIIIe siècles). Signification d'une présence continue, in: Alexandre Dafflon, Lionel Dorthe, Claire Gantet (éds), La paix perpétuelle entre la France et la Suisse. Après Marignan, 1516–2016. Actes des colloques, Paris, 27 septembre/Fribourg, 30 novembre 2016, Lausanne 2018, pp. 446 et 476 (Mémoire et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, 4e série, t. XIV) et André Schluchter, Pierre de Buisson de Beauteville, in: Dictionnaire historique de la Suisse, version du 25 avril 2002, https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/032424/2002-04-25/ (25.4.21).

33 Les lettres aux ambassadeurs français ne sont pas parties toutes en même temps. Celle concernant la Suisse appartenait à un groupe de destinataires «de second ordre»: Bavière, Bruxelles, Cologne le Liège, Florence, Francfort, Hambourg, Lübeck, Mayence, Saxe, Trèves, dont plusieurs ne se retrouvent pas dans l'édition de Moreau de Beaumont, voir Archives nationales (France), K 879, Document n° 30.

34 Touzery, *op. cit.*, pp. 183–184.

duction au Mémoire répartit en trois classes. Celles-ci reflètent également des disparités démographiques, économiques et sociales:

> On peut diviser les Etats de la Suisse sous trois classes différentes.
>
> On parlera d'abord de ceux qui se sont les plus écartés de la liberté primitive, et qui par cette raison ont établi et levé plus d'impositions et de droits dans l'Etendüe de leur territoire; tels sont les Cantons de Berne, Lucerne, Fribourg et Soleure, que l'on pourroit dire qui forment des Etats presque aristocratiques.
>
> On considérera ensuite les Etats aristodémocratiques, dont les mœurs plus rigides forment la preuve d'une liberté plus Etendüe et dans lesquels les impôts ne sont, dans les Cantons où il en existe, de nulle considération par leur médiocrité, et l'on rangera dans cette classe les Cantons de Zurich, Basle, Schaffouse et les villes de Saint-Gall, Malhouse [sic] et Bienne.
>
> On examinera en 3e lieu les Etats démocratiques, où les vertus du peuple sont quelquefois dangereuses par leurs Excès, et où la liberté ne peut que Gémir d'Etre Extrême: tels sont les Cantons d'Uri, Schwitz, Underwald, Zug, Glaris, Appenzel, et les Républiques des Grisons et du Valais, et l'on ne trouvera dans ces Etats que peu ou point d'impositions.
>
> On terminera enfin ce Mémoire par les Etats qui suivent le Gouvernement Monarchique, tels que l'abbaye de St. Gall, l'Evêché de Basle, Et la Principauté de Neuchâtel.

Titre dans le manuscrit	Source originale	Publication de 1768
«No 16. Impositions En Suisse»	AN, n° 107 à 110 dossier XVIII	
«No 15 Suite la 1re partie du Raport concernant la forme des impositions. Impositions dans les Etats de la Suisse» (1) «Suite de la 1re partie du raport concernant la forme de ces Impositions. No» (3)	Archives nationales (France), K 879, n° 107 (pagination après coup, au crayon) 1–7	«Impositions dans les États de la Suisse» 149–151
«Impositions, droits et revenus dans les cantons aristocratiques»	7–43	151–163
Berne	7–17	151–156
Lucerne	17–21	156–158
Fribourg	21–24	158–160
Soleure	24–29	160–163

Titre dans le manuscrit	Source originale	Publication de 1768
«Impositions. Droits et Revenus dans les cantons Aristo-Démocratiques»	29–43	163–170
Zurich	29–32	163–164
Bâle	32–37	164–167
Schaffhouse	37–39	167–168
Ville de Saint-Gall	39	168
Mulhouse	40–41	168–169
Bienne	41–43	169–170
«Impots, droits et revenus des Etats démocratiques de la Suisse»	43–55	170–177
Uri	43	170
Schwytz	43–44	171
Unterwald	44–45	171–172
Zoug	45–46	172
Glaris	47–49	172–173
République des Grisons	49–53	174–175
République du Valais	53–55	176–177
«Impositions, Droits et Revenus dans les Etats alliés de la Suisse qui suivent le Gouvernement Monarchique»	55–63	177–181
Abbaye de Saint-Gall	55–57	177–178
Evêché	57–62	178–180
Principauté de Neuchâtel,	62–63	181
Archives nationales de France, K 879, n° 108 (foliotation après coup, au crayon)		
«Tarif du Péage de Flüelen», mai 1693	1–3r	Néant
Archives nationales de France, K 879, n° 109 (foliotation après coup, au crayon)		
«Péage Pour le chemin de Passage a Morasco (= Morasco, hameau à l'entrée de Monte Piottino, à 700 mètres, et étape sur la route du	1–3v	Néant

Titre dans le manuscrit	Source originale	Publication de 1768
Gothard) Près de la montagne de Platif (ancien nom allemand Platifer) dans la vallée de Livin (= Léventine)», 17 octobre 1750		
Archives nationales de France, K 879, n° 110 (foliotation après coup, au crayon)		
«Tarif du Péage Etabli a Wasen (= Wassen), juin 1732»	1–2r	Néant

Fig. 1. Structure détaillée du Mémoire sur les impositions en Suisse, 1763–1768

L'analyse comparative du manuscrit du Mémoire et de son édition est riche d'enseignements.

Les distances que Moreau de Beaumont prend avec le texte original recoupent celles déjà signalées pour l'ensemble des mémoires. Elles sont d'abord formelles. Dans le cas présent, il s'agit du remplacement des chiffres par des lettres et du 'et' par une esperluette, de l'accentuation du E de 'État', de l'utilisation de la majuscule au lieu de la minuscule et inversement.[35]

Elles passent ensuite par des changements plus importants. Dans le préambule du Mémoire, Moreau de Beaumont remplace la phrase d'origine «ce désir de liberté qu'une terre maratre leur inspiroit sans cesse, et dont leur position au milieu de montagnes très Elevées augmentoit la sécurité» par «ce desir de liberté qu'une terre marâtre leur inspiroit sans cesse, & que leur position au milieu de montagnes très-élévées, leur donnoit les moyens de se procurer plus facilement & de s'y maintenir».[36]

Enfin, comme il le fait ailleurs, Moreau de Beaumont supprime les noms des personnes et les événements auxquels celles-ci étaient liées pour protéger ses sources et éviter des crises diplomatiques. Dans le cas de la Suisse, il a laissé par contre plusieurs faits datés, car ils étaient bien connus du côté français.[37]

35 Il ne signale pas les ratures figurant dans le manuscrit (pp. 6, 26, 37, 41 et 48).

36 Ajoutons, pour être exhaustifs, le changement suivant: «Le Prince Evêque de Basle Est authorisé par les constitutions de l'Empire d'Allemagne» pour «LES Prince, Evêques de Bâle, sont autorisés par les constitutions de l'empire d'Allemagne».

37 «Avant 1555, on étoit dans l'usage d'imposer dans le canton de Fribourg [...] une Taille [...]; depuis cette époque de 1555, cette taille ou contribution n'a point eu lieu». «Depuis environ soixante ans, toute personne qui entre dans la Magistrature ...» (Bâle); «Toutes les fois que les dépenses de la Bourse commune excèdent la recette, on a recours, dans le canton de Glaris, à une imposition dont le montant est déterminé entre les habitants des deux religions», la parité confessionnelle fut instituée le 21 novembre 1532; «Le montant de ces taxes a été jusqu'en 1730 d'Un florin par mille, & d'Un demi-florin par tête» (Glaris); «Depuis 1747, on s'est servi d'un cadastre qui contient l'estimation, qui été

Texte manuscrit	Edition publiée
«Schwitz Depuis que le Canton de Schwitz a quitté l'alliance qu'il avoit avec la France, la nécessité de se procurer les secours que lui procuroient cette alliance a fait mettre en usage une manière asséz extraordinaire pour retirer de l'argent, elle consiste à condamner sous les prétextes les plus frivoles, les Citoyens qui ont une certaine aisance en des amendes excessives envers le trésor public, et ces amendes doivent être payées sur le champ où quelquefois par faveur dans le mois qui suit l'Epoque de la condamnation».	«Schwitz On n'a point de connoissance qu'il se perçoive aucune somme à titre d'impôt dans ce Canton; la forme de son gouvernement paroit être directement opposée à tout ce qui pourroit être levé à ce titre: cette circonstance rend entièrement aux vues que l'on se propose, tout ce qui peut le concerne, & ce motif suffit pour faire sentir que les détails relatifs à l'administration de Canton, ne seroient d'aucune utilité pour l'objet dont on est occupé».

Fig. 2. Notice «Canton de Schwytz»: état des différences entre le manuscrit et la version publiée

Le seul passage où la publication s'éloigne fondamentalement de l'original concerne la notice du canton de Schwytz. La réécriture s'explique par les relations tendues entre la France et les cantons suisses. Coïncidence curieuse, l'auteur du Mémoire sur les impôts en Suisse, le déjà cité Pierre Buisson de Beauteville, parvint en 1764 à conclure une capitulation générale avec les cantons catholiques (sauf Schwytz), à laquelle adhérèrent aussi les protestants en 1772. Il fut écarté des négociations, peu après la mort de Louis XV (1774), à l'évidence en raison de désaccords avec le nouveau ministre des Affaires étrangères, Jean Gravier de Vergennes (1718–1794) qui voulait un renouvellement général de l'alliance franco-suisse.[38] Pour mémoire, le 9 mai 1715, seuls les cantons catholiques avaient signé cette alliance, à la suite de leur défaite lors de la seconde guerre de Villmergen (1712). L'intransigeance de Louis XIV à pactiser avec les cantons protestants et les troubles dans les cantons catholiques de Zoug, entre 1727 et 1736, et de Schwytz, entre les Durs et les Doux «Harten- und Lindenhandel» (1763–1764), débouchèrent sur le blocage de la situation, la dénonciation de l'alliance de Zoug en 1733, réintégré en 1736, et le licenciement de toutes les troupes schwytzoises, en 1764.[39]

faite par des Experts, des fonds de terre» (Evêché de Bâle); «Les Grisons n'ayant point eu de guerre depuis celle de la Valteline» (1620–1626).

38 Un nouveau traité fut signé, à Soleure, le 28 mai 1777, par les treize cantons et certains alliés (l'abbé et la ville de Saint-Gall, le Valais, Mulhouse et Bienne), mais non par Neuchâtel et Genève, tenus à l'écart, voir Martin Körner, Alliances, in: Dictionnaire historique de la Suisse, version du 19 septembre 2006, https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/009802/2006-09-19/ (25.4.21).

39 Renato Morosoli, Kaspar Michel, Harten- und Lindenhandel. Affaires des Durs et des Doux, in: Dictionnaire historique de la Suisse, version du 14 octobre 2009, https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/017204/2009-10-14/#HCantondeZoug et https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/017204/2009-10-14/#HCantondeSchwytz (25.4.21).

Nature de la fiscalité

Le tableau synoptique, placé à la fin de l'article, reflète et compare l'ensemble des impositions. Le génie de chaque canton est de faire face à ses obligations, principalement par des mesures transitoires, le recours à des impôts indirects sur les produits, ainsi que sur les péages. L'imposition surgit quand les caisses publiques sont vides. Elle se veut proportionnée, elle frappe certaines catégories de la population; la taxation n'est pas uniforme. La dîme est l'impôt privilégié. Si le service étranger constitue encore une ressource importante, ses revenus déclinent dans la plupart des cantons.[40] Par contre, le Mémoire signale l'impôt sur les artisans et les fabricants pour les cantons de Fribourg et de Zurich, la République des Grisons, la Principauté abbatiale de Saint-Gall et l'Evêché de Bâle, sur les commerçants et les négociants dans les cantons de Lucerne et de Bâle, ainsi que dans la ville de Mulhouse. Il fait allusion au profit provenant de la protoindustrie: le tissage des toiles, du lin, du coton, travaillé à domicile, selon le modèle du canton de Zurich développé dès les années 1714–1720 (*Verlagsystem*) qui marque l'économie de la Suisse orientale, en particulier dans la Principauté abbatiale de Saint-Gall et le canton de Glaris, ainsi que celle des cantons de Berne et de Schwytz.

Le canton de Berne présente la plus grande diversité en matière de taxes. Des rapprochements entre les cantons sont parfois établis,[41] les revenus de certaines impositions ne sont renseignés que pour le canton de Soleure et la Principauté de Neuchâtel. L'auteur du Mémoire précise le plus souvent l'assiette fiscale, les organes de taxation et de recouvrement. On ne relève aucune trace bureaucratique lourde et permanente ni d'entraves rédhibitoires à la vie quotidienne.

Pour chaque lieu concerné, nous avons puisé dans le Mémoire une phrase qui caractérise le mieux la politique suivie.

Un Mémoire pour quelle mémoire?

Le Mémoire rendu par Pierre de Buisson de Beauteville n'est pas pour autant complet. Les informations sur les deux demi-cantons d'Appenzell, séparés depuis 1597 pour des questions confessionnelles, font défaut.[42] A la différence d'anciens

40 Il n'est évoqué que par les cantons de Berne et de Soleure, sans qu'on puisse comprendre les raisons de son absence dans d'autres cantons.

41 Ainsi entre Fribourg et Berne, Zurich et Berne, Zoug et Unterwald, Zoug et Uri, la ville de Saint-Gall et les cantons de Zurich et de Bâle.

42 Tant le Mémoire que l'édition de Moreau de Beaumont nomment Appenzell, sans qu'une notice lui soit consacrée, tout en précisant qu'«Appenzel» relève des «États démocratiques [...] tels sont les cantons d'Uri, Schwitz, Undervald, Zug, Glaris, les Républiques des Grisons & du Valais».

traités et de certaines cartes,[43] Genève, Rottweil ainsi que la ville et l'évêché de Constance sont absents du Mémoire. Le mémoire passe sous silence la pratique précoce et à vaste échelle du cadastre soutenu par des plans géométriques du canton de Berne dans ses bailliages alémaniques et romands. S'il hiérarchise les cantons selon leur statut, il tait la corruption de leurs autorités qu'elles soient «aristocratiques» ou «démocratiques», leurs relations antagonistes se réglant au travers de diètes (le nom de cet organe central n'apparaît pas dans le Mémoire, mais il est vrai que les questions fiscales ne relevaient pas de ses compétences).

Hormis les remarques dans la version manuscrite à propos de la situation dans le canton de Schwytz, le mémoire laisse de côté les mouvements de contestation des différents pouvoirs seigneuriaux et oligarchiques, les luttes entre factions, de même que les résistances des paysans à la modernité qui traversent plusieurs cantons et bailliages communs. Faut-il s'en étonner pour autant? Nous l'avons écrit plus haut: le but premier de l'enquête sur les impositions est d'obtenir un rapport sur la fiscalité et Moreau de Beaumont a délibérément retranché des mémoires toute considération politique sur la situation des pays consultés.

Sans y faire référence, le contenu du Mémoire trouve des explications dans les réalités démographiques et sociales auxquelles les cantons et leurs alliés étaient confrontés.

A titre d'exemple, le canton de Zurich voit sa population passer durant le XVIIIe siècle de 115'000 à 179'000 habitants, celle du canton de Glaris, de 10'498 habitants en 1700 à 22'300 en 1798, tandis que son voisin, le canton de Schwytz, dépasse déjà en 1743 les 25'815 âmes.[44] L'industrie du coton, dominante au XVIIIe siècle, modifie les conditions de travail et permet l'émergence d'ouvriers-paysans, alors que l'élevage, la céréaliculture et le service étranger continuent à constituer l'essentiel des ressources des cantons campagnards.

La force évocatrice et attractive de la Confédération des XIII cantons

Thomas Maissen fait état, dans un chapitre au titre significatif «Un Etat où on ne paie pas d'impôts» de son *Histoire de la Suisse*, des mêmes constats que ceux établis par Pierre de Buisson de Beauteville, et relayés dans la publication de Moreau de Beaumont, qu'il ne cite pas à l'appui de ses affirmations:

43 Andreas Würgler, Which Switzerland? Contrasting conceptions of the early modern Swiss Confederation in European minds and maps, in: Beat Kümin (éds), Political space in pre-industrial Europe, Aldershot 2009, pp. 197–213.

44 Anne-Lise Head-König, Population, in: Dictionnaire historique de la Suisse, version du 30.03.2012, https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/007946/2012-03-30/ (25.4.21).

> Voilà donc la recette suisse: d'un côté, pas de guerre, pas d'armée permanente, une administration minimale, pas d'impôts directs ni de dettes; de l'autre, des revenus du capital ou des pensions qui pouvaient être redistribués. C'est ce qui a permis le bon fonctionnement du «pouvoir consensuel» dans les cantons. Si ce mode de gouvernement a pu être mis en place, c'est donc parce que même les habitants des pays sujets des Confédérés, qui n'avaient souvent guère de revenus ni de fortune, devaient verser beaucoup moins d'argent au pouvoir que les bourgeois et les sujets des nations plus riches comme la France ou les Pays-Bas.[45]

Charles Louis de Secondat, baron de La Brède et de Montesquieu, dit Montesquieu (1689–1755), établit dans De l'Esprit des lois un rapport entre le régime fiscal et la liberté politique. Au chapitre XII «Rapport de la grandeur des TRIBUTS avec la LIBERTÉ», du livre XIII, il écrit:

> REGLE GÉNÉRALE: on peut lever des tributs plus forts, à proportion de la Liberté des Sujets, & l'on est forcé de les modérer, à mesure que la servitude augmente. C'est une règle tirée de la Nature, qui ne varie point; on la trouve par tous les Païs, en Angleterre, en Hollande, & dans tous les États où la Liberté va se dégradant, jusqu'en Turquie. La Suisse semble y déroger, parce qu'on n'y paye point de tributs: mais on en sçait la raison particulière, & même elle confirme ce que je dis. Dans ces Montagnes stériles, les vivres sont si chers, & le Pais est si peuplé, qu'un Suisse paye quatre fois plus à la nature, qu'un Turc ne paie au Sultan.[46]

Dans sa conclusion du *Mémoire sur les aides du royaume,* publié en 1789, c'est en Suisse que Nicolas-Louis-Juste Poulin de Viéville trouve le modèle d'une fiscalité paisible, servie par des habitants heureux de s'acquitter de ce qu'ils doivent:

> Que notre sort est différent de celui de ces cantons, où chacun porte sans contrainte ce qu'il doit au Trésor public et se fait un principe de l'honneur et de conscience de n'en rien soustraire. Respectables citoyens, qui formerez bientôt la Nation assemblée, jetez les yeux sur ce peuple chéri de la nature et rapprochez-vous, s'il est possible, de son organisation économique![47]

L'enquête sur les impositions fait de la Suisse un peuple avant tout de paysans, chanceux, épris de liberté, non corrompus, soumis à une fiscalité modeste, harmonieuse et bien acceptée, vivant à l'intérieur de ses montagnes en toute sécurité et, si ses ressources sont modestes en raison d'un sol souvent ingrat, elles suffisent à le nourrir. Comment mieux caractériser les mœurs des habitants, en alléguant celles des Lucernois et leur esprit d'indépendance?[48] Il n'empêche que

45 Thomas Maissen, Histoire de la Suisse, traduit de l'allemand par Yvan Mudry, Jean Steinauer et Christian Viredaz, Villeneuve d'Ascq 2019, p. 128 (Collection Histoire et civilisations).

46 Charles-Louis de Secondat de Montesquieu, De l'Esprit des Loix [...], t. 1, Genève 1748, p. 348.

47 Poullin de Viéville, *op. cit.*, t. V, p. 469 et Touzery, *op. cit.*, pp. 185–186.

48 «Le penchant que les habitans du canton de Lucerne montrent pour l'entière indépendance est si marqué, que les Magistrats sont forcés de ne faire aucun usage des avantages que leur donneroit

le luxe affleure dans «quelques Cantons», soit les cantons urbains. Le tableau idéal présente quelques légères failles.

> On ne connoît point de peuple en Europe, chez lequel les impositions moins multipliées et plus modiques que chéz les Suisses: la raison en est simple.
>
> Une partie du territoire qu'ils habitent, n'offre que des montagnes très-élevées & couvertes de Bois, dont l'exportation est, pour ainsi dire, impraticable; l'autre ne présente que des valons extremement resserrés, qui ne produisent que des paturages. Le gros bétail forme l'unique richesse de plusieurs des Etats helvétiques, et le tribut qu'une grande partie de la nation paye à la nature, semble la dispenser de ses soumettre à d'autres impôts.
>
> Les exactions auxquelles se livroient les Gouverneurs autrichiens, haterent les pas rapides que les Suisses firent vers l'indépendance, Et réveillerent en eux ce désir de liberté qu'une terre maratre leur inspiroit sans cesse, et dont leur position au milieu de montagnes très élevées, augmentoit encore la sécurité.
>
> Quelques cantons de la Suisse ont été forcés, par la nature du sol & du climat qu'ils habitent de conserver leur ancienne maniere d'être, et avec elle se sont perpétués l'amour de la liberté et l'Eloignement invincible pour toute espèce d'impôt, moins fixe et permanent.
>
> De petites conquêtes, un sol moins ingrat, l'Espoir enfin de se civiliser qui entraine toujours avec lui une sorte de luxe, ont rapproché quelques Cantons des moeurs Européennes, ont mis quelques entraves à leur indépendance, & ont enfin conduit à la nécessité d'Etablir parmi eux quelques impôts.[49]

Dans la réflexion conduite par les autorités française, la Confédération des XIII cantons constituait un cas singulier, formée d'entités disparates, aux régimes politiques diversifiés et aux usages reposant sur une tradition ancestrale et adaptés à leurs besoins. Pour un ministre français des finances, cette hétérogénéité constituait assurément un obstacle à l'introduction d'une politique économique rentable et efficace. De leur côté, les autorités de la Confédération helvétique n'entendaient pas partager leurs privilèges et des parts de pouvoir ni être subordonnées à un pouvoir central. Les siècles de coexistence avaient façonné leurs relations, sans les avoir simplifiées, et permis de surmonter toutes les crises, sans supprimer durablement les antagonismes. Ils justifiaient pour une partie des cantons, en particulier les cantons campagnards, immobilisme et conservatisme.

sur le peuple la forme de leur gouvernement, dans la crainte de voir au premier moment leur autorité s'évanouir».

49 L'orthographe du manuscrit est respectée, pp. 3–7 (= Moreau de Beaumont (1768), *op. cit.*, t. 1, pp. 149–151).

Dans ce contexte, selon le point de vue choisi, ne faut-il pas considérer l'enquête sur les impositions en Suisse moins pour les informations fiscales qu'elle rapporte que pour l'image qu'elle produit ou reproduit de la Confédération des XIII cantons? Est-elle trompeuse pour autant?

Certes, nous l'avons déjà écrit, en raison même de l'objectif recherché, elle ne pouvait pas aborder les divisions confessionnelles, les tensions entre cantons urbains et cantons campagnards, la rigidité des gouvernements et des préceptes moraux et sociaux, les difficultés de modernisation de la société et de réaliser des réformes agraires, l'importance de l'émigration et des importations (sel, blé) pour l'économie. Le portrait fiscal ne pouvait pas être le portrait politique de la Suisse, même si l'un ne va pas sans l'autre.

Dans le chapitre «Les Suisses sont-ils heureux?», figurant dans *Une histoire de la Suisse*, François Walter s'interroge sur la réputation des Suisses d'être, au XVIIIe siècle, un peuple vertueux et connecté avec la nature. Elle lui apparaît surfaite. A l'appui de son affirmation, il rappelle la précarité de la condition paysanne, les mouvements de revendication et de rébellion qui troublent la tranquillité de plusieurs cantons. La Suisse n'est pas celle que l'on valorise. Même les faits contredisent cette image de stabilité fiscale: elle vole en éclats, en 1768, dans la Principauté de Neuchâtel – Claude Gaudot (1713–1768) qui défend la volonté du roi de Prusse de rationaliser la perception des dîmes et des cens est assassiné –, et dans le canton de Fribourg, en 1781, avec la décapitation et l'écartèlement de Pierre-Nicolas Chenaux (1740–1781), pour avoir combattu, entre autres, le projet d'instaurer un impôt sur le bétail.[50]

Le Mémoire remis par Pierre du Buisson de Beauteville intègre un autre regard, popularisé dès le XVIIe siècle par les scientifiques et les naturalistes, et qui tend à prévaloir dès la seconde moitié du XVIIIe siècle. Selon son auteur, la Suisse des XIII cantons c'est tout à la fois le modèle de gouvernement aristocratique en Europe représenté par le canton de Berne, et le pays de la démocratie, de la liberté personnelle et politique, de la conduite paisible du pouvoir, de la possibilité d'élaborer des consensus et des structures de gestion du pouvoir relativement rudimentaires, la modération, voire l'absence de toute imposition directe sur le rendement agricole, la pluralité des impositions indirectes à des taux variables et, pour certaines, de courte durée.

À l'époque des Lumières, l'accumulation de ces différentes représentations de la Suisse, auxquelles il faut ajouter celle de Jean-Jacques Rousseau (1712–1778), puissamment élogieuse et largement dissertée, accrédite une image «exotique» (le mot est en fait du XIXe siècle)[51] en train de se consolider et dont

50 François Walter, Une histoire de la Suisse, Neuchâtel 2016, pp. 203–208. Voir également, pp. 224–235.

51 Simona Boscani Leoni, La découverte des Alpes entre «science et exotisme», in: Claire Brizon, Chonja Lee, Etienne Wismer, Noémie Etienne (éds), Une Suisse exotique? Regarder l'ailleurs en Suisse au siècle des Lumières, Zurich 2020, pp. 291–303.

le pays va profiter largement, dès le XIXe siècle, à travers le tourisme. On lui prête des valeurs fortes et authentiques, fondées sur le droit naturel. L'expression redoublée dans l'introduction au Mémoire, «Ces montagnes très élevées», fait partie du vocabulaire idéalisant et sublimant les Alpes au XVIIIe siècle, lieux privilégiés et intacts dont les visiteurs peuvent et doivent s'imprégner. Par effet miroir, les habitants de la Suisse sont porteurs de cette pureté originelle. «Se rendre dans les Alpes, c'était valoriser un modèle politique et social qui les consacrait en qualité de berceau des valeurs universelles, qu'elles fussent culturelles, esthétiques, médicales, physiques ou scientifiques».[52] La liste peut désormais incorporer la fiscalité.

Gilbert Coutaz, Route du Signal 23, 1018 Lausanne, gilbert.coutaz@citycable.ch

52 Laurent Tissot, Tourisme, in: Dictionnaire historique de la Suisse, version du 25 février 2014, https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/014070/2014-02-25/ (25.4.21).

Taxes/Impôts	Taille	Capitation	Revenu	Corvées	Fortifications	Vin	Droit d'habitation	Droit de tenir auberge/Droit d'enseigne/Cabaret/Boucherie	Magistrature, charge et emploi	Marchandises exportées/achetées	Fabrication de toiles/Fabricants	Ventes	Armement	Garde	Maréchaussée/Réparation des chemins	Eclairage la nuit	«Sortie du pays»/Mariage avec un étranger	Service étranger	Lettre de naturalité	Séjour	Recrutement	Dîmes/Droits seigneuriaux	Rentes/Cens fonciers	Successions	Lods & Ventes	Péages/Douane/Transit sur les marchandises	Domaines/Propriétés	Investissements	Sel
Berne						x			x					x	x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	«Le canton de Berne, quoique le plus étendu & tenant le plus à l'Aristocratie lève néanmoins dans l'étendue de son territoire très-peu de ces Contributions qu'on puisse regarder comme de véritables Impôts».																												
Lucerne									x					x								x	x	x	x	x	x		x
	On ne lève dans le canton de Lucerne aucune imposition pour les dépenses & les besoins de l'Etat, tant qu'il reste dans le Trésor public des fonds provenant des Rentes foncières, des Dixmes, des Péages, des Lods & autres droits seigneuriaux; mais lorsque le Trésor public est épuisé, chaque Habitants, sans exception, est taxé à une somme proportionnée à ses facultés; & dès que le besoin cesse, cette contribution cesse pareillement».																												
Fribourg	x											x		x								x	x	x	x	x			
	«Avant 1555, on étoit dans l'usage d'imposer dans le canton de Fribourg (mais dans des besoins pressans seulement), une Taille dont la répartition étoit faite sur tous les habitans, sans aucune exception, relativement aux facultés de chacun; depuis cette époque de 1555, cete taille ou contribution na point eu lieu».																												
Soleure					x	x								x				x		x		x	x			x			
	«Le canton de Soleurre [sic] est, à l'exception de Genève, le seul Etat de la Suisse dans lequel on ait établi un Impôt pour la fortification de la ville».																												
Zurich										x											x	x	x		x	x			
	«Ni le Magistrat, ni le Bourgeois, ni les Gens de la campagne ne payent aucune imposition; mais chaque Particulier, sans exception, qui a dix-neuf ou vingt ans, est obligé de se faire enrégimenter, & de servir & s'habiller à ses dépens: il doit toujours être prêt à marcher».																												

Bâle	x			x		x			x	x			x	x			x					x	x	x	x	x			
	«Depuis environ soixante ans, toute personne qui entre dans la Magistrature ou qui obtient une charge ou emploi, qui est susceptible de produit, est obligée de payer, une fois pour toutes, une certaine somme qui est réglée sur ce que la charge ou place peut produire».																												
Schaff-house						x		x														x		x	x		x	x		x
	«On ne peut guère donner le nom d'Impôts aux droits qui se lèvent dans le canton de Schaffouse».																												
Ville de Saint-Gall				x		x			x	x			x	x			x				x	x	x	x	x	x	x		
	«La ville de Saint-Gall jouit de petits droits & revenus qui sont entièrement semblables, & se perçoivent comme ceux des cantons de Zurich & de Bâle».																												
Mulhouse			x				x	x						x										x		x			
	«Le Sujet paye une taxe qui revient environ à la cent cinquantième partie de son revenu. Dans les cas de nécessité, la même taxe se lève sur les Bourgeois à proportion des biens qu'ils déclarent».																												
Bienne						x																	x						
	«La Bourgeoisie est divisée en six tribus, qui, dans les besoins urgens, se cottisent pour acquitter la somme qui est imposée sur la bourgeoisie entière: ces tribus, lors des expéditions militaires, pourvoient pareillement à la paye du Soldat, & l'Etat à celle des Officiers».																												
Uri																								x		x			
	«Le canton d'Uri perçoit un droit très-modique, & dont le Conseil est communément l'arbitre, sur les terres qui changent de mains par ventes, successions, donations ou autres actes».																												
Schwytz																													
	Aucune forme d'imposition (voir fig. 2).																												
Unterwald			x			x																							x
	«Le territoire d'Undervald est si souvent dévasté par des orages & des inondations, que ce Canton a quelquefois des dépenses extraordinaires à acquitter. Dans ces cas, le peuple s'assemble, chacun convient, avec la plus grande franchise, du bien dont il jouit, & est taxé tantôt à 5 sous, quelquefois à 10 sous par 1000 livres de capital. On décide dans la même assemblée l'espace de temps pendant lequel l'impôt doit subsister».																												
Zoug			x																					x	x	x			
	«Il y a dans l'étendue de ce Canton des bailliages dans lesquels, lorsqu'un père de famille vient à mourir, les héritiers sont obligés de donner à l'État le plus beau cheval ou le plus beau bœuf de l'écurie».																												

| | | |